



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-43 Conseil d'Administration du 20/06/2024

Protection Sociale Complémentaire : consultation AMO pour risque « Santé »

Service Conditions de Travail « assurance risques statutaires »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	12
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Protection Sociale Complémentaire a vu son importance renforcée par l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022. L'ordonnance rend obligatoire la participation financière des collectivités à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 le risque « santé ».

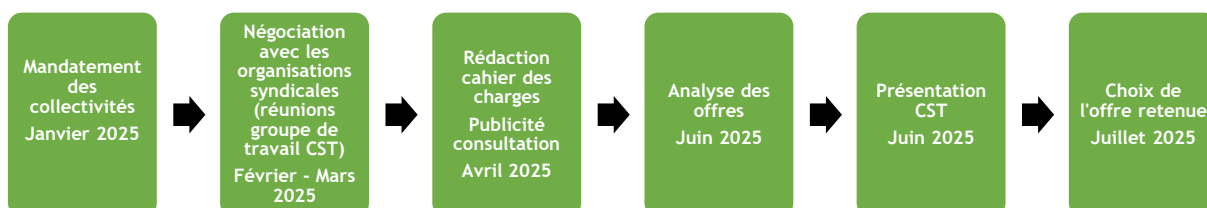
La PSC « santé » porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et contribue au financement des frais de soins en complément de l'Assurance Maladie.

Selon les dispositions de l'article L.827-10 du Code Général de la Fonction Publique, les garanties minimales sont fixées dans le II de l'article L.911-7 du code de la Sécurité Sociale :

1. participation aux tarifs servant de base au calcul des prestations SS (article L.160-13 du code de la sécurité sociale - I),
2. forfait journalier (article L.174-4 du code de la sécurité sociale),
3. frais soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel.

Pour accompagner le Centre de Gestion dans cette démarche, il est proposé de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2025, la procédure de consultation pour le choix de l'AMO sera lancée au cours du 2^{ème} semestre 2024.

L'AMO retenu sera chargé d'établir le calendrier prévisionnel de la consultation et de nous guider dans l'élaboration du cahier des charges.





Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de lancer une consultation à l'automne 2024 pour retenir l'AMO ;
- d'engager, au 1^{er} janvier 2025, la procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation santé à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240624-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2024

Publication le : 24-06-2024

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN